

Généralités Cours d'été

1. Objectif des cours d'été

Les cours d'été ont **pour objectif la révision** d'une ou deux matières enseignées durant l'année scolaire qui s'achève.

Il ne peut en aucun cas s'agir de s'avancer sur l'apprentissage du programme scolaire de l'année suivante.

2. Rôle de l'ARA

L'ARA a pour mission de **mettre en contact** des élèves qui éprouvent des difficultés scolaires avec des *répétiteurs qui sont prêts à les aider.

3. Mission des répétiteurs

Les répétiteurs ont pour **seule mission** d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés scolaires.

Vous ne pouvez en aucun cas leur demander de s'occuper de garder un enfant par exemple.

4. Responsabilité

Seul le responsable légal d'un enfant mineur peut demander à l'ARA l'organisation d'un répertoire.

Lorsque les cours ont lieu à domicile, l'élève ne doit pas être seul à la maison.

Il reste en effet sous **l'entière responsabilité de ses parents**.

5. Taxe d'inscription

Une taxe de 45 CHF est perçue par l'ARA pour couvrir les frais de dossiers.

- Elle **reste due** dès que vous avez demandé l'ouverture d'un dossier, même si vous changez d'avis par la suite et renoncez aux cours.

- Elle est **valable** pour l'organisation d'un répertoire durant l'été et **pour toute l'année scolaire suivante**.

6. Organisation des cours

Vous pouvez demander durant l'été **entre une et dix heures par semaine** (pas plus de deux heures par jour) sur la période que vous désirez et cela pour deux matières au maximum.

L'ARA ne peut pas organiser de cours à l'extérieur du Canton de Genève.

7. Horaire des cours

L'ARA ne gère pas les horaires. Vous les fixerez d'entente avec le répétiteur.

Les élèves doivent donc **absolument** pouvoir disposer de **plusieurs plages horaires** pour prendre leurs cours.

8. Déplacements

Pour les élèves de l'enseignement obligatoire (Ecole primaire et Cycle d'orientation), les répétiteurs sont tenus de se déplacer à votre domicile.

Ils ne **peuvent en aucun cas facturer des frais de déplacement**.

Pour les élèves du postobligatoire, il arrive fréquemment qu'on leur demande de se déplacer dans un lieu public, le plus souvent dans une bibliothèque.

* Pour des raisons de simplification, le terme "répétiteur" désigne aussi bien les répétiteurs que les répétitrices.